

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Additif au Communiqué Officiel n° 1 de la CDSA du 19 août 2021

Liste des clubs de District pouvant bénéficier, pour la saison 2021/2022, de mutés supplémentaires obtenus au titre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage

Il y a lieu de rajouter aux clubs pouvant bénéficier d'un muté supplémentaire pour la saison 2021-2022 :

GUNDOLSHEIM FC D3 1 muté supplémentaire, utilisé en équipe 1 pour la saison 2021-2022

IMPORTANT :

Les mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes évoluant dans un championnat régional ou départemental et choisies par les clubs.

Ces choix sont définis pour toute la saison avant le début des compétitions.

Pour la Commission
Le secrétaire Raymond ROSER

